



# CONTRAT DE VILLE DE FORT-DE-FRANCE

## APPEL A PROJETS 2018



Ville de Fort-de-France



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## CADRE GENERAL

Le Contrat de Ville de Fort-de-France signé le 17 Juin 2015 définit le projet de cohésion sociale et urbain de la Ville. Cet acte fondateur inaugure un nouveau cadre d'intervention concertée en faveur du développement social, urbain et économique des quartiers prioritaires.

Le dispositif s'articule autour des 4 piliers rappelés ci-après, ces derniers sont déclinés en 7 axes qui fixent des orientations prioritaires et stratégiques.

Ainsi, l'appel à projet contribue à mettre en œuvre annuellement le contrat de ville en favorisant la mise en place d'une programmation à partir des initiatives et des actions subventionnées.

Les projets proposés dans le cadre de l'actuel appel à projet doivent impérativement s'inscrire dans les priorités arrêtées pour 2018 notamment : l'accès à l'emploi, la cible prioritaire des jeunes et des femmes en situation monoparentale, le rapprochement des services publics à la population, la lutte contre les stéréotypes.

De même, une attention particulière sera apportée aux projets dont la mise en œuvre intégrera un volet participatif de la population et des conseils citoyens ainsi que la nécessaire articulation avec le droit commun tant du point de vue du montage financier que des politiques publiques mobilisées (cf annuaire des partenaires).

Les porteurs de projets doivent identifier, rechercher, solliciter les financements auxquels leurs projets sont éligibles. Les subventions accordées dans le cadre du contrat de ville sont complémentaires de ces fonds.

Aussi, les porteurs de projets doivent faire ressortir dans le plan de financement de chaque action, la contribution prévisionnelle de tous les financeurs qu'ils auront au préalable saisis de leur demande de subvention ; ils devront justifier des démarches faites auprès de ces derniers.

Dans le cadre de la programmation 2018, les porteurs de projets mobilisant des dispositifs d'emplois aidés sont appelés à le mentionner très clairement en précisant l'accord et la durée des contrats (date de fin de contrat).

La loi du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a mis en place les « conseils citoyens », outils de co-construction de la politique de la ville avec les habitants et forces vives des quartiers.

Les Conseils Citoyens déjà créés par arrêtés préfectoraux sont : Volga Plage, Sainte-Thérèse, Centre-Ville, Rive-Droite/Texaco, Trénelles/Citron. Les porteurs peuvent se rapprocher de ces derniers ou des Conseils Foyalais lorsque les Conseils Citoyens ne sont pas encore constitués.

Il est rappelé que les représentants des Conseils Citoyens siègent au sein des différentes instances, Comité Technique et Comité de Pilotage.

## THEMES TRANSVERSAUX –PILIERs et AXES DU CONTRAT DE VILLE

- Santé
- Egalité femme - homme
- Lutte contre les discriminations

### Pilier 1 : Cohésion sociale

Axe 1. Le lien social et intergénérationnel sur le quartier : développer, coproduire, accompagner...

Axe 2. La jeunesse des quartiers : de la réconciliation à la mise en mouvement

Axe 3 : La lutte contre le décrochage éducatif, scolaire et social : le plus tôt possible

### Pilier 2 : Renouvellement urbain et cadre de vie

Axe 4 : La qualité urbaine de proximité : une mobilisation collective

Axe 5 : Une intervention massive sur l'habitat: poursuivre la transformation des quartiers

### Pilier 3 : Développement économique

Axe 6 : Réinventer un modèle de développement économique de proximité, créateur d'emploi pour les habitants des quartiers

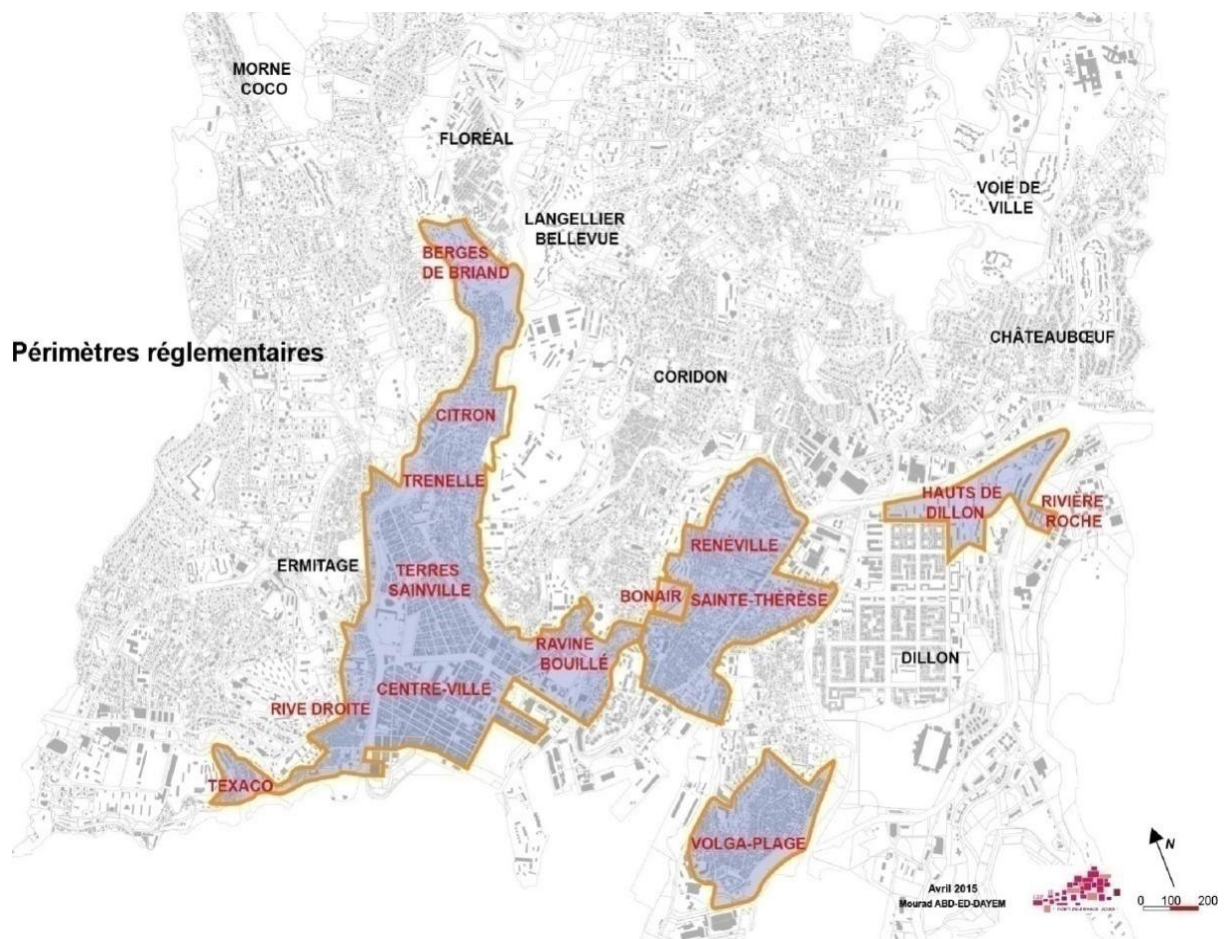
### Pilier 4 : Valeurs de la République et citoyenneté

Axe 7 : Refuser les comportements qui remettent en cause le vivre ensemble Martiniquais

## QUARTIERS PRIORITAIRES (PERIMETRES D'INTERVENTION)

Les actions doivent être menées au bénéfice des habitants des quartiers composant la géographie prioritaire (4 périmètres)

- Quartiers Ouest : Centre Ville, Ravine Bouillé, Terre sainville, Rive droite, Texaco, Trénelle-citron, Berges de Briand, Pont de chaînes.
- Quartiers Sainte Thérèse, Bon Air,
- Quartier Volga Plage,
- Quartier Haut de Dillon, Rivière roche



## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INSERTION – DEFIS DES TERRITOIRES

### 1 - Renforcer l'attractivité économique et l'animation du centre-ville

- Mettre en place des activités et animations, dans la rue piétonne, places et les rues faisant l'objet de piétonisation éphémère pour la valorisation des activités commerciales et artisanales.
- Soutenir l'activité commerciale et artisanale, notamment celle liée au tourisme.
- Encourager les entreprises porteuses d'actions innovantes.
- Soutenir les actions innovantes permettant d'orienter et d'informer les chalands, les usagers, les touristes sur l'offre commerciale et culturelle, les activités, les services... (applications informatiques, guides, etc.)
- Favoriser l'insertion professionnelle en soutenant des chantiers de proximité dans le cœur de ville, les lieux touristiques et la reprise d'entreprises.

### 2 - Accompagner la création, le développement d'activités et l'emploi dans les quartiers

- Répondre à de vrais besoins dans les quartiers, aux enjeux du développement durable et des nouvelles technologies dans les domaines suivants : artisanat - culture, aide à domicile, commerces de proximités, services ...
- Accompagner les créateurs et repreneurs d'activités.
- Accompagner la régularisation d'activités informelles et la création de micro activités.
- Favoriser la création d'activités de proximité dans le cadre coopératif et collaboratif : crèche solidaire, épicerie sociale, services à la personne, SCIC, SCOP,...
- Favoriser le maintien et le développement des "boutiques de quartier" et d'activités solidaires de proximité.
- Favoriser l'implantation de locaux commerciaux dans les quartiers (y compris l'animation des petites zones d'activités).
- Réaliser des actions permettant l'égalité d'accès aux métiers, la mise en activité et l'emploi.

- 1- Développer des actions qui favorisent le rapprochement des services publics de la population
- 2- Développer dans les équipements de proximité les initiatives collectives qui favorisent le rassemblement, la transmission du savoir, de la culture et la valorisation du patrimoine.
- 3 - Rompre l'isolement des personnes âgées, accompagner le vieillissement, promouvoir le bien vieillir.
  - Prévenir la perte d'autonomie et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées : services à la personne, actions de prévention santé (gym adaptée, atelier mémoire, atelier du goût...)
  - Encourager la cohabitation.
  - Faciliter la mobilité des personnes, leur participation à la vie de la cité.
  - Mettre en place des activités et des animations dédiées destinées à accompagner les personnes âgées face aux grandes mutations sociales voire sociétales, techniques, économiques, urbaines : ateliers numériques, ateliers mémoires et toutes autres formes de transmission...
  - Activités d'accueil et de loisirs pour personnes âgées isolées.
- 4 - Renforcer l'accueil, l'intégration et l'adaptation des populations immigrées
  - Développer des ateliers d'apprentissage à la langue française et créole (enfants, jeunes et adultes)
  - Développer des espaces d'écoute, d'information, d'accompagnement favorisant une meilleure connaissance des droits, des démarches administratives (logement, santé, scolarité, aides...)
- 5 - Conforter la mobilisation collective autour de la gestion de la sécurité et de la prévention de la délinquance pour un mieux vivre
  - Faire des habitants des acteurs de leur sécurité et de la sécurité de l'autre : voisins vigilants - grands frères -femmes relais- -café des parents - diagnostics en marchant, groupes de paroles...
  - Réaliser des actions innovantes véhiculant des messages sur la prévention des risques : hypersexualisation, alcool, racket, armes, drogue, bandes, prostitution, sécurité routière...
  - Refuser la banalisation des violences faites aux femmes y compris les violences intrafamiliales : actions au cœur des quartiers.
  - Poursuivre le soutien aux actions de prévention des violences dans et hors des établissements scolaires.
  - Poursuivre l'accompagnement des sortants de prison pour prévenir la récidive.

### 1- Soutenir parents et enfants pour favoriser la réussite éducative

- Structurer les pratiques existantes et développer des actions innovantes, à destination des parents et des familles dans les quartiers prioritaires (REAAP).
- Développer l'offre d'intervention en milieu scolaire et extrascolaire autour du plaisir d'apprendre pour les publics en décrochage ou en voie de l'être.
- Proposer des solutions alternatives pour la prise en charge du jeune en situation d'exclusion temporaires et qui impliquent les parents.
- Soutenir la lutte contre l'illettrisme au sein des familles.

### 2 - Prévenir le décrochage des jeunes, favoriser leur insertion

- Soutenir les actions innovantes de veille sociale sur les quartiers pour prévenir les risques de décrochage et contribuer à apporter des réponses adaptées (prévention du décrochage scolaire, de l'absentéisme, de l'errance...)
- Développer et professionnaliser les actions de médiation sociale, de prévention de rue en faveur des publics cibles...
- Favoriser des permanences d'accueil, d'information et d'orientation sur les quartiers.
- Faciliter l'accès aux loisirs et aux vacances par la mise en place d'actions répondant à une logique éducative, culturelle et sportive tel le programme VVV, et tout autre dispositif...
- Soutenir toutes actions de repérage et d'accompagnement des publics cibles (par exemple NEET) vers le RSMA, l'Ecole de la 2ème Chance et, plus largement vers tous dispositifs ou initiatives de resocialisation, remobilisation nécessaires pour la poursuite de leur apprentissage et qualification.
- Soutenir les actions de tutorat pour accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion.
- Mettre en place ou renforcer l'accompagnement social et médicosocial dans le cadre de l'apprentissage pour favoriser la réussite.
- Repérer, soutenir et accompagner au plus tôt par des actions d'éducation à la parentalité les jeunes mamans et futures mamans isolées, en difficulté.

### 3 - Soutenir l'emploi en faveur des jeunes par tous moyens

- Renforcer les actions d'accompagnement vers l'emploi pour favoriser une insertion durable (parrainage - coaching, développement personnel...)
- Informer, communiquer au plus près et avec des outils adaptés aux publics, sur les dispositifs, les offres d'emplois, les actions, les événements...
- Encourager les formes nouvelles de communication alternatives pour faciliter l'accès à l'information.

- Développer les actions de rapprochement entre le monde de l'entreprise et les jeunes notamment, dans le cadre scolaire, de la formation et de tout autre espace d'accompagnement.
- Remobiliser et mettre en activité les jeunes très éloignés de l'emploi.
- Appuyer les initiatives collectives portées et développées par les jeunes : jardins créoles, actions culturelles, sportives, évènementiels ...

#### 4 - Agir pour la santé des jeunes

- Développer des actions de prévention et d'information sur les conduites addictives, l'utilisation détournée des réseaux sociaux, la sexualité et les grossesses précoces, au plus près des jeunes dans les quartiers (maisons de quartiers, MJC, places...)
- Soutenir les actions de sensibilisation, d'information : sport-santé / sport-alimentation.

## HABITAT – CADRE DE VIE – BIEN VIVRE

### 1 - Accompagner la rénovation urbaine

- Soutenir les actions permettant de conserver la mémoire des quartiers, valorisant les identités et les figures de quartiers.
- Accompagner par des actions collectives ou individuelles les habitants délogés ou en voie de l'être, pour faciliter leur relogement.
- Encourager toutes les initiatives en faveur de la mise en activité, l'insertion professionnelle des habitants des quartiers touchés par ces chantiers, outre la mobilisation des clauses d'insertion.
- Soutenir la gestion urbaine de proximité pour une rénovation durable.

### 2 - Améliorer le cadre de vie dans les quartiers par l'art, la culture, les actions citoyennes

- Soutenir les jardins partagés mis en oeuvre et entretenus collectivement par les habitants.
- Soutenir les initiatives citoyennes visant à combattre les dépôts sauvages, l'abandon de véhicules hors d'usages (VHU)
- Proposer des interventions sur le traitement des délaissés urbains, ...
- Encourager des productions artistiques et créer des évènements artistiques sur les espaces urbains rassemblant artistes et habitants (fresques, peintures, sculptures, théâtre...)
- Soutenir les initiatives citoyennes en faveur de la protection de l'environnement et de nature à protéger la biodiversité (protection des ravines, plans d'eau, des espaces végétalisés...)
- Réaliser des aménagements de proximité et de fleurissement impliquant les habitants.
- Encourager les initiatives de balcons, de maisons, de commerces fleuris pouvant être valorisés à travers des concours.
- Développer des actions en continue sur la tranquillité, la propreté, le cadre de vie.
- Encourager les actions de « challenge sportif interquartiers intergénérationnels »



## CITOYENNETE – VIE ASSOCIATIVE

- Appuyer les initiatives pour l'engagement citoyen notamment des jeunes.
- Soutenir le bénévolat, valoriser les parcours associatifs.
- Accompagner les associations dans leur structuration, leur gestion ainsi que les former à la conduite de projet.

## 40 ans de la Politique de la ville- Valorisation des actions

- Repérer et valoriser les actions innovantes à travers différents supports (vidéos, courts métrages, réseaux sociaux).

---

L'Appel à projets du Contrat de Ville est consultable sur les sites :

[www.fortdefrance.fr](http://www.fortdefrance.fr)

[www.gipfortdefrance.com](http://www.gipfortdefrance.com)

[www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

[www.martinique.drjscs.gouv.fr](http://www.martinique.drjscs.gouv.fr)

[www.villecaraibe.com](http://www.villecaraibe.com)

---

Les porteurs de projets devront se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles.

## IMPORTANT

D'autres appels à projets peuvent concerner les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.  
Ainsi, les porteurs de projets sont invités à y répondre indépendamment du présent appel à projets.

| DISPOSITIF                                                     | DEPOT OBLIGATOIRE                                                                                                                                                                                                                                               | Date prévisionnelle de diffusion                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité                  | <p>Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité</p> <p>CLAS</p> <p>Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique</p> <p>CAF - Pôle partenaire -</p> <p>BP 421 - Place d'Armes</p> <p>97232 Le Lamentin</p>                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité | <p>Projets Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité</p> <p>REAAP</p> <p>Lieu de dépôt :</p> <p>Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique</p> <p>CAF - Pôle partenaire -</p> <p>BP 421 - Place d'Armes</p> <p>97232 Le Lamentin</p> | <p>Les dossiers seront disponibles à compter du 1er mars 2018 sur le site internet suivant :</p> <p><a href="http://www.parentalite-martinique.fr">http://www.parentalite-martinique.fr</a> Rubrique « APPEL A PROJET »</p> <p><b>REAAP 2018</b></p> <p>Date limite : 22 mars 2018</p> |
| Ecole Ouverte                                                  | <p>Projets Ecole Ouverte</p> <p>Lieu de dépôt :</p> <p>Rectorat Martinique</p> <p>Morne tartenson</p> <p>97200 Fort-de-France</p>                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

|                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                      |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| FIPD – MILDECA                                                        | Préfecture<br><br>Par courrier : Cabinet du Préfet, Bureau de la prévention et de l'ordre public, rue Victor Sévère, BP 647-648, 97200 Fort-de-France ou par mail : <a href="mailto:fipd-mildeca@martinique.pref.gouv.fr">fipd-mildeca@martinique.pref.gouv.fr</a> .<br><br>Éléments de cadrage : <a href="http://www.martinique.pref.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets/Tous-les-appels-a-projets/Appel-a-projets-MILDECA-2018">http://www.martinique.pref.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets/Tous-les-appels-a-projets/Appel-a-projets-MILDECA-2018</a> | Date limite :<br>avant le 28/02/2018 |
| Financement de projets régionaux en prévention, promotion de la santé | Agence Régionale de Santé de Martinique (ARS)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Date limite :<br>15 février 2018     |

Les projets présentés dans le cadre des dispositifs susmentionnés sont validés par les partenaires concernés lors de leurs comités de décision respectifs. Ils peuvent faire l'objet de demande de cofinancement du contrat de ville.

**NB : les actions d'accompagnement à la scolarité doivent impérativement élargies au CLAS et les actions de parentalité au REAAP.**

## CONDITIONS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

### IMPORTANT

Les porteurs de projets doivent remettre leur dossier Cerfa (12156\*05) par l'intermédiaire du lien :

<http://politiqueville.fortdefrance.fr/appelaprojets2018.html>

Pour un premier enregistrement en Téléprocédure Simplifiée (TPS), les associations doivent accompagner leur demande de toutes les pièces administratives.

Pour celles ayant déjà réalisé un enregistrement TPS en 2017, seules les pièces ayant fait l'objet d'une modification doivent être transmises.

Les associations en Redressement Judiciaire devront le signaler au dépôt du dossier en joignant les documents justificatifs.

Les associations en Liquidation Judiciaire ne seront pas admises à déposer de dossier

**Les dossiers incomplets ne seront pas instruits**

## IV. ACCOMPAGNEMENT ET INFORMATION DES ASSOCIATIONS

### Accompagnement des associations

Les porteurs qui souhaitent être accompagnés dans la formalisation de leur demande de subvention peuvent prendre contact avec le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

### Information

- Equipe projets programmation — Direction (face au Fourneau économique).  
E-mail: [contratdeville@fortdefrance.fr](mailto:contratdeville@fortdefrance.fr) - Accueil Tél : 05 96 63 20 50
- Le Service Ingénierie de Projets et Appui aux Associations (IPAA) de la Ville de Fort-de-France -  
Pointe de la Vierges – Accueil Tél. : 0596 61 02 82
- Annuaire des partenaires

## V. INSTRUCTION DES DOSSIERS

### Examen en commissions thématiques et inter institutionnels

Les porteurs de projet sont invités à s'inscrire à moyen et long terme dans une logique d'autofinancement de tout ou partie de leurs actions.

Chaque dossier complet donnera lieu à un examen en commissions thématiques. L'examen en commissions thématiques, puis en comité technique inter institutionnels portera sur :

- La pertinence et la conformité des projets aux orientations du Contrat de Ville.
- L'inscription dans l'un des quartiers cités dans la présente note de cadrage
- La qualité du budget prévisionnel

La règle générale consiste à financer des projets précis. Il convient de rappeler que les coûts de structure des associations liés aux projets peuvent être pris en compte dans la limite de 10% du montant du projet.

- La qualité de chaque projet financé :  
Le projet doit être présenté de façon simple et lisible.

Cette présentation devra permettre aux porteurs et aux financeurs d'effectuer les bilans et d'évaluer les actions après la réalisation.

Il est donc demandé d'identifier dans le dossier les indicateurs qui permettront de mesurer la réalisation et l'impact des actions proposées.

- L'identification des enjeux repérés pour le quartier et le public visé
- l'identification d'objectifs précis et réalistes,
  - indicateurs quantitatifs ( par exemple : nombre de personnes touchées, concernées, ayant participé, nombres de manifestations...)
  - indicateurs qualitatifs (par exemple, la situation des personnes avant, pendant, après l'action, ...)

- l'impact sur le quartier, les participants (questionnaire aux publics, retour d'expériences, ...)
- l'information des habitants, la communication sur l'action
- les modalités de réalisation (par exemple, comment a été réalisée l'action par rapport aux objectifs affichés, le contexte de réalisation ...)
- les moyens : nombre de salariés/vacataires, moyens spécifiques...
- les méthodes proposées
- la qualité des partenariats et la concertation préalable avec les référents des thématiques dans les Institutions concernées
- les temps collectifs de mise en débat des résultats de l'action avec les partenaires, les publics, les encadrants

#### Examen en comité technique inter-institutionnels

Les dossiers retenus en commission thématiques seront présentés pour avis en comité technique réunissant tous les représentants des partenaires du Contrat de Ville, les services de l'Etat et les services de la Ville.

#### Examen en comité de pilotage

La validation des dossiers sur proposition du comité technique, relève du comité de pilotage composé des signataires du Contrat de Ville et présidé conjointement par l'adjoint désigné par le Maire de Fort de France et le Sous-préfet à la Cohésion Sociale.

A l'issue du comité de pilotage, la décision définitive sera notifiée aux porteurs de projets.

**Tout refus du Comité de pilotage sera également communiqué au porteur de projet**

**IMPORTANT** : En cas de renouvellement de l'action financée en N-1, le bilan qualitatif et financier devra être transmis sans délai et au plus tard **le 30 Juin de l'année N**. Si le bilan n'est pas parvenu dans les délais requis, l'action validée en comité de pilotage ne sera pas payée

## VI. CALENDRIER D'INSTRUCTION ET DE REALISATION DES ACTIONS

### CALENDRIER D'INSTRUCTION :

- Le dépôt des dossiers s'effectuera impérativement par l'intermédiaire du lien :

<http://politiqueville.fortdefrance.fr/appelaprojets2017.html>

à compter de la date d'ouverture de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville, publiée le 10 février 2018.

- Les dossiers seront examinés lors d'un Comité de pilotage qui se tiendra mi-avril 2018.

### CALENDRIER DE REALISATION DES ACTIONS :

Les subventions doivent respecter le principe de l'annualité budgétaire.

Les dates d'exécution des actions doivent ainsi être programmées jusqu'au 31 décembre 2018.